

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1475

présenté par
M. Lagarde
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Le livre IV du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

1° Au 3° du I de l'article L. 422-2-1, les mots :« affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation, » sont supprimés ;

2° Au quatrième alinéa de l'article L. 481-6, les mots : « être affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la situation qui prévalait avant l'adoption de loi n° 2017-86 et redonne la liberté d'expression, pierre angulaire de la démocratie locative, aux locataires.